



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 7 novembre 2011, à laquelle le règlement suivant fut adopté:

RÈGLEMENT N^o 603

AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (243 000 \$) DOLLARS POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RUE MAIN PRÈS DE LA RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE les Services techniques de la Ville ont constaté que le ponceau de la rue Main situé juste à l'ouest de la rue Bellevue est dans un état de détérioration avancé;

ATTENDU QUE les accotements de la chaussée situés au-dessus du ponceau menacent de s'effondrer, de même que la glissière;

ATTENDU QUE ce ponceau est situé sous un chemin principal dont la Ville d'Hudson a la responsabilité et qu'elle doit assurer la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU QUE la firme Services exp inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n^o 603 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT il est **proposé** par monsieur le conseiller Louis Thifault, **appuyé** par monsieur le conseiller Jacques Nadeau et résolu à l'unanimité que le règlement n^o 603 soit, par la présente, adopté et qu'il soit décrété comme suit :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

1. Travaux préparatoires et connexes :

La mobilisation/démobilisation de l'Entrepreneur, le déboisement, les mesures de protection environnementale, l'assèchement et le pompage, la signalisation temporaire, l'enlèvement de la glissière et du ponceau existant, les excavations et remblaiements, tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Guillaume Halde, ingénieur chez Services exp inc., datée du 17 octobre 2011. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

48 720,00 \$

Laboratoire et conditions hivernales, tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Camille Bélanger, gestionnaire de projets de la Ville d'Hudson, datée du 17 octobre 2011. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

17 000,00 \$

Coût des travaux préparatoires et connexes

65 720,00 \$

2. Remplacement du Ponceau :

L'installation d'un nouveau ponceau en béton armé de 2,1 m de largeur x 1,5 m de hauteur x 14,8 m de longueur, incluant les têtes de ponceau et l'aménagement des extrémités et le reprofilage du cours et des fossés existants, tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Guillaume Halde, ingénieur chez Services exp inc., datée du 17 octobre 2011. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts du remplacement du ponceau

84 077,00 \$

3. Réfection de la chaussée :

La réfection de la structure de chaussée et le pavage, incluant les transitions, le marquage et l'ensemencement, tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Guillaume Halde, ingénieur chez Services exp inc., datée du 17 octobre 2011. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts de la réfection de la chaussée

19 800,00 \$



RÈGLEMENT No 603
Emprunt 243 000\$ - Ponceau rue Main près de
Bellevue

Adopté le 2011-11-07 – Publié le 2011-11-30

4. Servitudes :

L'arpentage, l'acquisition de servitudes et leurs inscription, tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Camille Bélanger, ingénieur de la Ville d'Hudson, datée du 17 octobre 2011. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des servitudes **10 500,00 \$**

Total des coûts : **180 097,00 \$**

5. Autres coûts :

5.1. Plans et devis	15 100,00 \$
5.2. Surveillance partielle	5 450,00 \$
5.3. Frais incidents (9%)	16 208,73 \$
5.4. Divers	792,35 \$
5.5. Taxes (nettes)	19 7425,09 \$
5.6. Financement temporaire (6 mois @ 5 %)	5 926,83 \$

Total - autres coûts : **62 903,00 \$**

TOTAL du règlement de dépense : **243 000,00 \$**

6. Le conseil est autorisé à **dépenser**, une **somme** n'excédant pas deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 \$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais légaux, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.
7. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 \$) dollars, sur une période de vingt-cinq (25) ans.
8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
10. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG603

ADOPTÉ

Original signé : G. Michael Elliott, Maire

Louise L. Villandré, Directeur général

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général